Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 064-246400337-20220707-D2022_94-DE

VALLÉE D'OSSAU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2022-94

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 7 juillet 2022)

Date de convocation : 17 juin 2022
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 25
Nombre de délégués votants : 31

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 7 juillet 2022 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : Mmes MOURTEROT, CANDAU, GANTCH, BARRAQUE, CASSOU, BLANCHET, POUEYMIROU-BOUCHET, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, ESQUER, REGNIER, DESSEIN, BARBAN, PARIS, BONNEMASON, MARTIN, VISSE, LOUSTAU, SASSOUBRE, CASADEBAIG, MONGAUGE, SANZ et GARROCQ.

Présent suppléant : M. CASAU

Absents ou excusés : Mmes BERGES, LAHOURATATE, TOULOU et M. BEROT-LARTIGUE, CARRERE, LABERNADIE, GABASTON, LEGLISE.

Pouvoirs : Mme BERGES à M. GARROCQ
Mme LAHOURATATE à M. AUSSANT
M. LABERNADIE à Mme BARAQUE
M. BEROT-LARTIGUE à Mme CANDAU
M. CARRERE à M. MARTIN
M. GABASTON à M. CASAUBON

Secrétaire de séance : M. SANZ

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN POSTE DE RIPEUR / GARDIEN DE DECHETTERIE

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Le Président indique au Conseil Communautaire que par délibération n°2021-66 du 20 mai 2021, un poste d'adjoint technique a été supprimé en même temps qu'un emploi temporaire « Parcours Emploi Compétences » a été créé.

Le contrat PEC étant arrivé à son terme, il propose au Conseil de réouvrir un poste permanent à temps complet de ripeur / gardien de déchetterie, ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques.

Il convient de modifier le tableau des effectifs, qui serait complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Ripeur / gardien de déchetterie	- Adjoint technique - Adjoint technique principal 2ème classe - Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	Temps complet	article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 064-246400337-20220707-D2022_94-DE

L'emploi pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,

- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, qui permettent, dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à l'indice brut 367 (majoré 340), avec indice de rémunération fixé à 352.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées par délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021.

Le rapport entendu,
Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- DÉCIDE la création à compter du 1er septembre 2022 d'un emploi permanent à temps complet de ripeur / gardien de déchetterie ;
que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel ;
- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à l'indice brut 367 (majoré 340), avec indice de rémunération fixé à 352 ;

- AUTORISE le Président à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement ;

- ADOPTE l'ensemble des propositions du Président ;

- PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Communauté de communes 64260 ARUDY

Le Président

Jean-Paul CASAUBON